

SEANCE du 26/01/2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 23
 Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 18
 Date de la convocation : 21/01/2015

SEANCE du 26/01/2015

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le 26 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : MM.DELSOL Alain, BONNEMAISON Adrien, LAMANDE. Laurent, MASCRE. Gérard, GUERINI.Gilberte, PELLEGRINO. Yvette, LELEU.Gérard ; ZARADER.Karine ; CASONATO MIGOTTO Marie-C ; GONCALVEZ DA SILVA Manuella ; BONNEMAISON. Chantal ; SENTENAC. Patrick ; FONT Sandrine ; DESPLAS.Janine ; LEBLOND. Alain ; BAYLE. Jean ; DOTTO.Christian. BONNET Sandrine.

Pouvoirs : MM. DORBES Joël pouvoir à DELSOL Alain.

Absents excusés : MM. BONNAC.Patrick ; BERNARD Cyrille ; BASCANS Pascale ; AZNAR Estelle

Monsieur BONNEMAISON Adrien élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du conseil municipal du 05 janvier 2015

Informations décisions

Plan communal de sauvegarde

Révision du prix du loyer / Appartement Lacasse

Dossier de demande de subvention / acquisition d'une tronçonneuse

Vote d'une motion pour soutenir le projet de déplacement de l'Intermarché sur la zone PUJO RABE

Questions diverses

I-Approbation procès-verbal conseil municipal du 05/01/2015

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/01/2015.

II- Informations décisions

D E C I S I O N N ° 2 0 1 5 - 0 1

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

MISSION SPS

Création de la salle d'aide aux devoirs et Mise en sécurité du groupe scolaire

Le Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 6° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33 autorisant le Maire, à signer des contrats de maîtrise d'œuvre issue de consultation en procédure adaptée.

Vu la consultation lancée en décembre 2014 afin de confier la mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de création de la salle d'aide aux devoirs et mise en sécurité du groupe scolaire.

Vu la proposition du 19 décembre 2014 de M.TOULEMONDE Éric architecte DPLG.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De retenir et signer le contrat de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de création de la salle d'aide aux devoirs et mise en sécurité du groupe scolaire avec M. Éric TOULEMONDE, Architecte DEPZ. 141 Place Pinel 31 500 TOULOUSE pour un calculé sur total travaux prévisionnels de 72 000 € soit **800 €HT** pour la phase conception et **900.00 €HT** pour la phase réalisation.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
Le 06 janvier 2015

Le Maire
A.DELSOL

D E C I S I O N N ° 2 0 1 5 - 0 2

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

MISSION CONTROLE TECHNIQUE

Création de la salle d'aide aux devoirs et Mise en sécurité du groupe scolaire

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 6° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33 autorisant le Maire, à signer des contrats de maîtrise d'œuvre issue de consultation en procédure adaptée.

Vu la consultation lancée en décembre 2014 afin de confier la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de création de la salle d'aide aux devoirs et mise en sécurité du groupe scolaire.

Vu la proposition du 13 janvier 2015 de la SOCOTEC.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De retenir et signer le contrat de contrôle technique mission L LE SEI HANDICAPE et HANDCO dans le cadre des travaux de création de la salle d'aide aux devoirs et mise en sécurité du groupe scolaire avec la SOCOTEC. 3 rue Jean RODIER BP 34 012 31028 TOULOUSE pour un montant de 3 440 €HT soit 4 128 €TTC

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
Le 21 janvier 2015

Le Maire
A.DELSOL

D E C I S I O N N ° 2 0 1 5 - 0 3

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

SIGNATURE AVENANT N°2
MARCHE LOT 4 –MENUISERIES EXTERIEURES-
RESTAURATION AILE EST DU CHATEAU

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le Maire, à signer des contrats de maîtrise d'œuvre issue de consultation en procédure adaptée.

Vu la délibération n° VII-2012/66 autorisant la signature du marché public avec l'entreprise COMMINGES ALU pour le lot n° 4 « menuiseries extérieures » dans le cadre des travaux de restauration de l'aile est du château, d'un montant de 100 943.00 €HT.

Vu le devis en plus-value, présenté par l'entreprise COMMINGES ALU, concernant l'habillage poutre extérieure au-dessus du mur rideau de l'entrée principale, d'un montant de 2 950.00 €HT.

Considérant que des travaux supplémentaires, à la demande du maître d'ouvrage, vont être engagés concernant l'habillage poutre extérieure au-dessus du mur rideau de l'entrée principale

*** D E C I D E ***

Article 1 : De signer l'avenant n°2 en plus-value au marché contracté avec l'entreprise COMMINGES ALU pour le lot n°4 « MENUISERIES EXTERIEURES », pour un montant de 2 950 €HT; ce qui représente un montant définitif de travaux de 106 730 €HT soit 127 939.18 €TTC.

Cette plus-value entraîne une augmentation du montant des travaux du lot n°4 de 2.92 %

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
Le 20 janvier 2015

Le Maire

D E C I S I O N N ° 2 0 1 5 - 0 4

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

SIGNATURE AVENANT N°1
MARCHE LOT 4 BIS –SERRURERIE-
RESTAURATION AILE EST DU CHATEAU

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le Maire, à signer des contrats de maîtrise d'œuvre issue de consultation en procédure adaptée.

Vu la délibération n° IX-2012/84 autorisant la signature du marché public avec l'entreprise MENUISERIE LOUGARRE pour le lot n° 4 bis « serrurerie » dans le cadre des travaux de restauration de l'aile est du château, d'un montant de 41 549.50 €HT.

Vu le devis en plus-value, présenté par l'entreprise LOUGARRE, concernant la fermeture sous escalier et le garde-corps sur l'escalier de secours montant de 623.63 €HT.

Considérant que des travaux supplémentaires, à la demande du maître d'ouvrage, vont être engagés concernant la fermeture sous escalier et le garde-corps sur l'escalier de secours.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De signer l'avenant n°1 en plus-value au marché contracté avec l'entreprise MENUISERIE LOUGARRE pour le lot n° 4 bis « serrurerie » pour un montant de 623.63 € HT; ce qui représente un montant définitif de travaux de 42 173.13 €HT soit 50 607.76 €TTC.

Cette plus-value entraîne une augmentation du montant des travaux du lot n°4 bis de 1.5 %

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
Le 22 janvier 2015

Le Maire

D E C I S I O N N ° 2 0 1 5 - 0 5

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAUX TELECOM
CHEMIN DES PERRILS AU ROND-POINT ROUTE DE MAUZAC

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le Maire, à signer des contrats de maîtrise d'œuvre issue de consultation en procédure adaptée.

Vu le devis de l'Entreprise BSO afin d'enfouir le réseau télécom du chemin des perrils au rond-point route de Mauzac

Considérant que des travaux d'enfouissement réseau télécom sont nécessaires dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité « Pujo Rabé », à la demande du maître d'ouvrage,

*** D E C I D E ***

Article 1 : De signer le devis de BSO Muret pour un montant de 2 193.75 €HT soit 2 632.50 €TTC afin de réaliser les travaux d'enfouissement de réseau télécom du Chemin des Perrils au rond-point route de Mauzac.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
Le 26 janvier 2015

Le Maire

D E C I S I O N N ° 2 0 1 5 - 0 6

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

SIGNATURE AVENANT N°5**MARCHE LOT 5 –PLATRERIE- ETS GROS RENE****RESTAURATION AILE EST DU CHATEAU**

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le Maire, à signer des contrats de maîtrise d'œuvre issue de consultation en procédure adaptée.

Vu la délibération n° VII-2012/66 autorisant la signature du marché public avec l'entreprise GROS RENE pour le lot n° 5 « plâtrerie » dans le cadre des travaux de restauration de l'aile est du château, d'un montant de 69 902.80 €HT.

Vu le devis en plus-value, présenté par l'entreprise GROS RENE, concernant la reprise d'une poutre béton entrée principale, d'un montant de 1 650.00 €HT.

Considérant que des travaux supplémentaires, à la demande du maître d'ouvrage, vont être engagés pour le remplacement des tuiles qui devaient être conservées par des tuiles neuves.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De signer l'avenant n°5 en plus-value au marché contracté avec l'entreprise GROS RENE pour le lot n°5 « PLATRERIE », pour un montant de 1 650.00 €HT; ce qui représente un montant définitif de travaux de 83 956.60 €HT soit 100 747.92 €TTC.

Cette plus-value entraîne une augmentation du montant des travaux du lot n°5 de 2.36 %

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
Le 26 janvier 2015

Le Maire

D E C I S I O N N ° 2 0 1 5 - 0 7
(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

SIGNATURE AVENANT N°2
MARCHE LOT 6 –MENUISERIE BOIS- ETS SEEM BOIS
RESTAURATION AILE EST DU CHATEAU

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° VII-2012/66 autorisant la signature du marché public avec l'entreprise SEEM BOIS pour le lot n° 6 « menuiserie bois » dans le cadre des travaux de restauration de l'aile est du château, d'un montant de 43 136.50 €HT.

Vu le devis en plus-value, présenté par l'entreprise SEEM BOIS, pour la réalisation de tablette medium épaisseur 16 mm selon le devis n°14-10-08 du 18/12/2014, d'un montant de 134.47 €HT.

Considérant que des travaux supplémentaires, à la demande du maître d'ouvrage, vont être engagés.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De signer l'avenant n°2 en plus-value au marché contracté avec l'entreprise SEEM BOIS pour le lot n°6 « MENUISERIE BOIS », pour un montant de 134.47 €HT; ce qui représente un montant définitif de travaux de 43 827.47 €HT soit 52 579.13 €TTC.

Cette plus-value entraine une augmentation du montant des travaux du lot n°6 de 0.31 %

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
Le 26 janvier 2015

Le Maire
A.DELSOL

D E C I S I O N N ° 2 0 1 5 - 0 8

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

SIGNATURE AVENANT N°3
MARCHE LOT 7 –PEINTURES- ETS GROS RENE
RESTAURATION AILE EST DU CHATEAU

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 3,

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° VII-2012/66 autorisant la signature du marché public avec l'entreprise GROS RENE pour le lot n° 7 « peintures » dans le cadre des travaux de restauration de l'aile est du château, d'un montant de 36 122 €HT.

Vu le devis en plus-value, présenté par l'entreprise GROS RENE, concernant la toile de verre et traitement du mur, bouchage séparatif imposte mise en lasure de toutes les tablettes bois suivant devis n°02-010/014-044 en date du 13/11/2014, d'un montant de 2 989.60 €HT.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De signer l'avenant en plus-value n°3 au marché contracté avec l'entreprise GROS RENE pour le lot n°7 « PEINTURES », pour un montant de 2 989.60 €HT; ce qui représente un montant définitif de travaux de 46 521.60 €HT soit 55 825.92 €TTC.

Cette plus-value entraîne une augmentation du montant des travaux du lot n°7 de 8.27 %

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
Le 26 janvier 2015

Le Maire

III- Plan Communal de Sauvegarde

Exposé des visas :

- Vu la loi n°2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;
- Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212 relatif aux pouvoirs de police du maire,

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes et notamment son article 13 impose aux maires des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité en cas d'évènement de sécurité civile. Le Plan Communal de Sauvegarde définit donc l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

La commune de Lavernose -Lacasse est exposée à des risques naturels et technologiques tels que :

- Risque transport dangereux
- Risque d'inondation
- Risque climatique
- Plan canicule
- Risque sismique
- Risque pandémie grippale
- Risque industriel
- Risque nucléaire

Il est important de répondre à cette obligation réglementaire qui consiste à prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde sera consultable en mairie et fera l'objet des mises à jour nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde tel que transmis en pièce jointe.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde tel que transmis en pièce jointe.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

IV- Révision du prix du loyer / appartement Lacasse

Exposé des visas :

- Vu la délibération n°VIII-2014/83 du 21/10/2014 révisant le prix des loyers à Lacasse

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose au conseil de diminuer le prix du loyer de l'appartement T3 :7 rue de la république à Lacasse de 541.66 €/mois à 500.00 €/mois et ce afin de pouvoir le louer à une personne nécessiteuse de Lavernose-Lacasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De diminuer le prix du T3, 7 rue de la république, à l'ancienne mairie de Lacasse de 541.66 €/mois à 500.00 €/mois

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

V- Dossier de demande de subvention / acquisition d'une tronçonneuse

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose au conseil d'acheter une tronçonneuse pour les services techniques.

Après consultation il propose le devis de Pôle Vert pour un montant de 1 100.75 €HT soit 1320.90 €TTC et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Approuve l'acquisition d'une tronçonneuse à Pôle Vert pour un montant de 1 100.75 €HT soit 1320.90 €TTC
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

VI- Vote d'une motion pour soutenir le projet de déplacement de l'Intermarché sur la zone PUJO RABE

Exposé des visas :

Vu le mémoire rédigé par Maître LE FOULER dans le cadre du recours n° 2485 T du 25/10/2014 contre la décision de la CNAC du 15/10/2014 autorisant la création d'un magasin à « Intermarché » sur la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Exposé des motifs :

Le Conseil Municipal a souhaité, avant tout, impulser et soutenir le déplacement du magasin Intermarché, situé avenue du Bouquier, pour des raisons environnementales.

En effet le trafic, engendré par les véhicules de plus en plus nombreux, par les camions de ravitaillement de la station essence et du magasin, pose beaucoup de problèmes et nuisances (accès exigü et dangereux.)

D'ailleurs ce terrain sera, par la suite, réaménagé en zone pavillonnaire suivant le PLH de l'agglomération du muretain avec des logements sociaux, beaucoup plus appropriés en centre-bourg.

La nouvelle zone « Pujó Rabé » de 6 hectares, totalement aménagée en mars 2015, est beaucoup plus adaptée pour accueillir un commerce de ce type. La circulation sera plus fluide, une sortie sur l'autoroute A61 et un rond-point évitera la traversée du village et permettra l'utilisation de la station-service en toute sécurité pour les véhicules lourds et légers.

Ce terrain a fait l'objet de toutes les études nécessaires. Il n'est pas en zone humide, les matériaux sont recyclés sur place pour la voirie.

Cette zone se trouve à l'entrée sud-est du village dans un secteur identifié comme tel au PLU. PLU visé par les services de l'Etat. Un accès piétonnier existe depuis 2006 et fait l'objet aujourd'hui d'une mise aux normes PMR.

De plus Intermarché serait situé à côté du complexe sportif, et des écoles (340 élèves), ce qui permettrait donc aux habitants de la commune de conjuguer : transport des enfants aux écoles, accompagnement aux activités extra-scolaires et courses.

Rappelons également que cette zone d'activité mixte est déjà commercialisée à plus de 85%.

En effet, elle abritera une maison de retraite privée de 80 lits, un centre handicapé de 40 places, une concession Peugeot, un centre commercial (opticien, kiné, podologue, orthophoniste, une brasserie, une auto-école, une entreprise de carrelage, des bâtiments dédiés à la location) tout ceci représentant entre **100 et 120 emplois**.

Quant à la société ATAC, à l'origine de ce procès, qu'elle sache que si aucun recours n'a été intenté contre ses projets de surfaces commerciales (consommatrice de terres agricoles comme à LHERM), c'est bien parce que la communauté d'agglomération du muretain a souhaité que tous les porteurs de projets puissent trouver leur place, y compris dans les communes voisines.

En conclusion et contrairement aux insinuations contenues dans le mémoire introductif rédigé par Simply Market LHERM, l'emplacement du nouvel Intermarché est idéalement choisi. Il est très bien desservi, comme indiqué dans le PLU de la commune, il est l'aboutissement d'une longue réflexion portée pour tout le Conseil Municipal et reflète notre politique en matière d'urbanisme et de développement économique.

Cette motion est approuvée à la majorité du Conseil Municipal

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 19 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

VII-QUESTIONS DIVERSES

La commune de Lavernose-Lacasse est éligible au prêt à taux zéro. C'est-à-dire, tout particulier qui voudrait acheter du logement ancien pourrait bénéficier du prêt à taux zéro à condition que 25 % de la somme investie soit destinée à la rénovation du bâtiment.

*Après avoir épuisé la totalité de l'ordre du jour
Monsieur le Maire lève la séance à 20h30*